

# Marque

Newsletter 2007/05 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques  
Berne, le 25 mai 2007

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter du mois de mai dont le sommaire est le suivant:

**01 Pas de consultation de dossier et d'établissements des documents de priorité pendant la période du déménagement**

**02 Propositions de l'Institut dans le cadre des notifications en matière de formulation de la liste des produits et services (LPS)**

---

**01 Pas de consultation de dossier et d'établissements des documents de priorité pendant la période du déménagement**

Les archives de l'Institut seront déménagées entre le 4 et le 25 juin 2007. Les dossiers des marques enregistrées ne seront pas accessibles durant cette période et il ne sera donc pas possible d'en consulter les pièces. Nous vous remercions de prendre en compte cette situation exceptionnelle lors de la présentation de vos demandes de consultation de dossiers.

Nous attirons également votre attention sur le fait que, selon l'avancement des travaux, le traitement d'une demande de consultation de dossier pourra prendre jusqu'à deux semaines après le déménagement.

Veillez également prendre en compte le fait que l'établissement de **documents de priorité** de marques déjà enregistrées ne sera pas possible du 4 au 25 juin 2007.

**02 Propositions de l'Institut dans le cadre des notifications en matière de formulation de la liste des produits et services (LPS)**

L'Institut s'efforce d'être au service des déposants en proposant des formulations pour les points notifiés dans une liste de produits et services (LPS) lorsque c'est possible. Toutefois, ces propositions ne couvrent pas automatiquement l'objet de protection souhaité par le déposant, et elles ne constituent pas non plus la seule et unique formulation acceptable. Cette manière de procéder vise d'une part à démontrer qu'un terme, une formulation, sont trop vagues pour être correctement classés; d'autre part,

elle vise à donner des indices au déposant dans le but de trouver la formulation adéquate. Les outils à disposition sont la Classification internationale de Nice (sous <http://www.ige.ch/F/marke/m121.shtm> ) ainsi que la base de données de l'Institut («WDL-Tool», sous <http://wdl.ipi.ch/> ), qui sont également accessibles aux déposants pour résoudre les problèmes de formulation. Dans tous les cas, la responsabilité pour que la formulation de la liste de produits et services corresponde aux besoins réels du titulaire de la marque incombe au déposant. Par ailleurs, des questions liées à la classification peuvent être adressées en tout temps à l'adresse [wdl@ipi.ch](mailto:wdl@ipi.ch).

Enfin, il convient de rappeler également que l'Institut, en tant qu'autorité, ne peut fournir des services de consultation en la matière, que les informations données au préalable n'ont pas valeur de précédents pour une procédure d'examen de marque ultérieure, et qu'il est recommandé, le cas échéant, de joindre à la demande d'enregistrement les informations déjà fournies en matière de classification.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber  
Division des marques